

RESTRICTED

S/NGMTS/W/26

17 juin 1996

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

(96-2440)

**Groupe de négociation sur les services de
transport maritime**

Original: anglais

COMMUNICATION DE LA THAILANDE

Offre conditionnelle concernant les services de transport maritime

La communication ci-après est distribuée aux membres du Groupe de négociation sur les services de transport maritime à la demande de la Thaïlande.

La Thaïlande présente ci-après au Groupe de négociation sur les services de transport maritime son projet d'offre en la matière. L'offre est subordonnée à la présentation d'engagements initiaux satisfaisants de la part des autres participants aux négociations.

La Thaïlande se réserve le droit de retirer, de modifier ou de réduire la présente offre, en totalité ou en partie, à tout moment avant la fin des négociations.

La Thaïlande se réserve aussi le droit d'apporter à son offre des modifications techniques et des amendements ou rectifications.

THAILANDE - OFFRE CONDITIONNELLE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
SERVICES DE TRANSPORT <u>Services de transport maritime</u> - Transports de voyageurs (CPC 7211 moins cabotage: selon la définition ci-après - 3.1)	Modes de fourniture: <ul style="list-style-type: none"> 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques 	Limitations concernant l'accès aux marchés <ul style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) a) Non consolidé pour l'établissement de personnes morales aux fins de l'exploitation d'une flotte battant pavillon thaïlandais <ul style="list-style-type: none"> b) Autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime internationaux (selon la 	Les services portuaires ci-après, fournis par l'administration ou des entreprises publiques, sont mis à la disposition des fournisseurs de transports maritimes internationaux selon des clauses et conditions raisonnables et non discriminatoires: <ul style="list-style-type: none"> 1. Pilotage* 2. Remorquage et traction 3. Embarquement de combustibles et d'eau 4. Collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage 5. Services techniques portuaires 6. Aides à la navigation

* Le capitaine thaïlandais d'un navire thaïlandais qui navigue régulièrement dans certaines zones de pilotage obligatoire peut être autorisé à piloter son navire dans ces zones.

THAILANDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels	
- Modes de fourniture:	<p>définition ci-après - 3.2), à l'exception des succursales; comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>4) a) Equipages: non consolidé</p> <p>b) Autre personnel: comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>7. Services opérationnels à terre, indispensables à l'exploitation des navires, services d'eau et d'électricité</p> <p>8. Installations pour réparation en cas d'urgence</p> <p>9. Services d'ancrage et d'accostage</p> <p>10. Services de transport intérieur (transport par voie navigable intérieure, transport ferroviaire et transport routier)</p>	<p>1) Néant sauf que le trafic entre la Thaïlande et le Viet Nam ne peut être intégralement assuré par des navires de pays tiers</p> <p>2) Néant</p>	

* Les règlements nationaux peuvent prévoir, sur une base non discriminatoire, l'obligation pour certains fournisseurs de services de lignes régulières d'être enregistrés et de se conformer à certaines conditions régissant les activités commerciales en Thaïlande.

THAILANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3)* a) Non consolidé pour l'établissement de personnes morales aux fins de l'exploitation d'une flotte battant pavillon thaïlandais</p> <p>b) Autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime internationaux (selon la définition ci-après - 3.2), à l'exception des succursales; comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>4) a) Equipages: non consolidé</p>	<p>3) a) Non consolidé</p> <p>b) Néant sauf que les actionnaires de compagnies de transport maritime thaïlandaises propriétaires de navires battant pavillon thaïlandais peuvent obtenir l'exonération ou des allégements de l'impôt sur le revenu dû sur les dividendes versés par ces compagnies</p> <p>4) a) Non consolidé</p>	

* Les règlements nationaux peuvent prévoir, sur une base non discriminatoire, l'obligation pour certains fournisseurs de services de lignes régulières d'être enregistrés et de se conformer à certaines conditions régissant les activités commerciales en Thaïlande.

THAILANDE (suite)

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
SERVICES MARITIMES AUXILIAIRES*	b) Autre personnel: comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	b) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
- Services d'expédition de marchandises par voie maritime (ou services de transitaires, selon la définition ci-après - 3.4)	1) Néant 2) Néant 3)** Néant, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 4) Comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Aucune limitation tant que la participation étrangère au capital ne dépasse pas 49 pour cent 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

* Les règlements nationaux peuvent prévoir, sur une base non discriminatoire, l'obligation pour les fournisseurs de services d'être enregistrés et de disposer d'un capital libéré minimal, de personnel expérimenté, etc.

** Il est à noter que les services d'entreposage ont fait l'objet d'une offre sous "Services auxiliaires de tous les modes de transport" (voir GATS/SC/85, page 62). Le transport routier de marchandises conteneurisées a fait l'objet d'une offre sous "Services de transport routier" (voir GATS/SC/85, page 60).

THAILANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de manutention des cargaisons maritimes (selon la définition ci-après - 3.5)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Aucune limitation tant que la participation étrangère au capital ne dépasse pas 49 pour cent 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
- Services de dédouanement (selon la définition ci-après - 3.6)	1) Non consolidé** 2) Néant 3) Comme indiqué sous "Engagements horizontaux". En outre, les courtiers en douane doivent être des personnes physiques de nationalité thaïlandaise et obtenir une	1) Non consolidé 2) Néant 3) Aucune limitation tant que la participation étrangère au capital ne dépasse pas 49 pour cent. En outre, les courtiers en douane doivent être des personnes physiques de nationalité	

* La fourniture de services dans la zone relevant de l'Administration portuaire de la Thaïlande est subordonnée à certaines conditions fixées dans les règlements ministériels promulgués en vertu de la Loi sur l'Administration portuaire de la Thaïlande, B.E. 2494.

** Non consolidé, parce que techniquement impraticable.

THAILANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services des centres et des dépôts de conteneurs (selon la définition ci-après - 3.7)	<p>licence délivrée par le Département des douanes.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Comme indiqué sous "Engagements horizontaux". En outre, les fournisseurs de services doivent satisfaire à d'autres prescriptions établies par le Département des douanes et obtenir une autorisation de ce dernier.</p>	<p>thailande et obtenir une licence délivrée par le Département des douanes.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p>	

* Non consolidé, parce que techniquement impraticable.

THAILANDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services des agences maritimes (selon la définition ci-après - 3.8)	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Non consolidé 2) Néant 3) Comme indiqué sous "Engagements horizontaux"*	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Non consolidé 2) Néant 3) Aucune limitation tant que la participation étrangère au capital ne dépasse pas 49 pour cent 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

* Les règlements nationaux peuvent prévoir, sur une base non discriminatoire, l'obligation pour les fournisseurs de services d'être enregistrés et de disposer d'un capital libéré minimal, de personnel expérimenté, etc.

THAILANDE (suite)**NOTE RELATIVE A LA LISTE**

1. Lorsque les services de transport par route, par rail, par voie navigable intérieure et les services auxiliaires connexes ne sont pas entièrement couverts d'une autre manière dans la présente liste, un entrepreneur de transport multimodal peut louer ou prendre en crédit-bail des camions, des wagons de chemin de fer et des bateaux, et tout matériel connexe afin d'assurer l'acheminement de marchandises dans le pays, ou peut avoir accès à ces formes de services de transport et les utiliser, selon des clauses et conditions raisonnables et non discriminatoires, pour fournir des services de transport multimodal.
2. On entend par "clauses et conditions raisonnables et non discriminatoires" aux fins des opérations de transport multimodal la capacité pour un entrepreneur de transport multimodal d'organiser le transport de ses marchandises dans les délais prévus, en ayant notamment priorité sur les autres marchandises arrivées au port à une date ultérieure.

3. Définitions

3.1 Le "cabotage" s'entend, aux fins de la présente liste, du transport ou du remorquage de marchandises et de passagers entre un port ou un endroit situé dans les eaux territoriales thaïlandaises et un autre port ou endroit situé dans les eaux territoriales thaïlandaises.

3.2 On entend, aux fins de la présente liste, par "autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime international" la possibilité pour des fournisseurs de services de transport maritime international d'autres Membres d'exercer localement toutes les activités ci-après:

- a) la commercialisation et la vente de services de transport maritime par contact direct avec les clients, depuis la fixation des prix jusqu'à la facturation, ces services étant exploités ou offerts par le fournisseur de services lui-même;
- b) l'acquisition pour leur propre compte de tous services de transport et services connexes nécessaires pour fournir le service intégré;
- c) l'établissement des documents de transport, documents de douane ou autres documents liés à l'origine et aux caractéristiques des marchandises transportées;
- d) la passation de tous arrangements commerciaux (y compris la participation au capital d'une société) et la nomination du personnel recruté localement avec n'importe quelle agence maritime établie localement: comme indiqué sous "Engagements horizontaux".

3.3 On entend par "entrepreneur de transport multimodal" toute personne au nom de laquelle le connaissancement/document de transport multimodal ou tout autre document attestant l'existence d'un contrat de transport multimodal de marchandises est délivré et qui est chargée du transport des marchandises en vertu du contrat de transport.

THAILANDE (suite)

3.4 Les "services d'expédition de marchandises par voie maritime" ou "services de transittaires" s'entendent des activités qui consistent à organiser et à surveiller les opérations d'expédition pour le compte des expéditeurs, y compris l'acquisition de services de transport et services connexes, l'établissement des documents et la fourniture d'informations commerciales.

3.5 Les "services de manutention des cargaisons maritimes" s'entendent des activités exercées par des sociétés de manutention, notamment les sociétés d'exploitation des terminaux, mais à l'exclusion des activités directes des dockers, dès lors que cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés de manutention ou des sociétés d'exploitation des terminaux. Ces activités comprennent l'organisation et la supervision des opérations suivantes:

- chargement de la cargaison à bord du navire et déchargement de cette cargaison;
- saisisseage et désaisissage de la cargaison;
- réception/livraison et entreposage en lieu sûr des marchandises avant l'embarquement ou après le déchargement.

3.6 Les "services de dédouanement" s'entendent des activités qui consistent à effectuer pour le compte d'une autre partie les formalités douanières relatives à l'importation, à l'exportation ou au transport de bout en bout des marchandises, que ce service constitue l'activité principale du fournisseur de services ou en soit un complément habituel.

3.7 Les "services des centres et des dépôts de conteneurs" s'entendent des activités qui consistent à entreposer les conteneurs, que ce soit dans les ports ou à l'intérieur des terres, aux fins de leur emportage, de leur dépotage, de leur réparation et de leur préparation en vue de leur mise à disposition pour le transport maritime.

4. Les "services des agences maritimes" s'entendent des activités qui consistent à représenter en qualité d'agents les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs compagnies maritimes aux fins suivantes:

- commercialisation et vente de services de transport maritime et services connexes, de la fixation des prix à la facturation, et délivrance des connaissances des compagnies maritimes; acquisition et revente des services connexes nécessaires, établissement des documents et fourniture d'informations commerciales;
- prestations fournies pour le compte des compagnies maritimes, organisation à l'escale du navire ou, si nécessaire, prise en charge de marchandises.